

Décision n°06/2026

Objet : Maintenance annuelle de l'ensemble des installations CVC (Pompes à chaleur et climatisations) - Société AXIMA Concept SA / EQUANS

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestations de services afin d'assurer le contrôle et l'entretien préventif annuels des installations CVC (Pompes à chaleur et climatisations) des bâtiments communaux ;

DECIDE

- Article 1** Est conclu, auprès de la société AXIMA Concept SA, agissant sous l'offre EQUANS Services Bâtiments & Infrastructures SA, 49/51 RUE DE Louis Blanc à Courbevoie (92400) un contrat de prestations de services pour la maintenance annuelle de l'ensemble des installations CVC (Pompes à chaleur et climatisations) des bâtiments communaux, aux conditions suivantes :
- Prestations (Niveau 3) : visites annuelles ou semestrielles selon équipements et bâtiments, interventions pour dépannage et réparations (facturation main d'œuvre selon BPU et pièces de rechange sur devis), astreinte incluse,
 - Durée : 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
 - Redevance annuelle : 16.399,00 € HT, soit 19.678,80 € TTC.
- Article 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 30/01/2026

Fait à Vendargues, le 30 janvier 2026.

Le Maire,
Guy LAURET.

